

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal**  
**Du 11 octobre 2018**

**Présents** : Christian VERGNES, Maire, Anne-Laure ALBAGNAC, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Cédric ENJALBERT, Suzanne GINISTY, David MAZARS, Catherine MOYSSET.

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : Stéphanie CROZES, Patrick FRAYSSINHES (pouvoir à Marc ANDRIEU), Marie-Laure FUGIT (pouvoir à Alain CROZES), Eric LAGARDE (pouvoir à Suzanne GINISTY), Patricia LAUR (pouvoir à Catherine MOYSSET), Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Hélène STEPHAN.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Subvention DETR mur soutènement : nouveau plan de financement,**
- 2) Carte de transport scolaire navette : remboursement aux familles,**
- 3) Gîtes de France : demande classement, taxe séjour et tarifs 2019,**
- 4) Mise à disposition personnel à la Communauté de Communes Pays Ségali,**
- 5) Communauté de Communes Pays Ségali : approbation rapport de la Clect et approbation des statuts,**
- 6) Modification règlement salles des fêtes,**
- 7) Règlement jardin du souvenir,**
- 8) Décisions modificatives,**
- 9) Enquête publique Montvert,**
- 10) Questions diverses.**

/-/-/-/-/-/-/-

**1) Subvention DETR mur de soutènement : nouveau plan de financement.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 qui sollicitait une subvention DETR pour le dossier cité en objet.

Il y a lieu de modifier le plan de financement de cette opération, le concours de l'Etat s'élevant à la somme de 3 683.75 euros (35 %) et non de 4 630.00 comme sollicité.

Voici donc le nouveau plan de financement de cette opération (en euros et HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration mur	10 525.00	Etat DETR	3 683.75
		Autofinancement	6 841.25
<b>TOTAL</b>	<b>10 525.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 525.00</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le nouveau plan de financement de cette opération qui sera transmis au service de l'Etat.

## **2) Carte de transport scolaire navette : remboursement aux familles.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de prendre en charge les cartes de transport scolaire des enfants empruntant la navette entre les deux écoles, matin et soir, et ce suite à la mise en place du regroupement pédagogique (confer délibération du 17/12/1995 et convention du 28/10/1995) ; d'un point de vue pratique, la Commune payait directement le Département une fois les cartes délivrées aux familles.

Aujourd'hui, la Région, autorité compétente en matière de transport scolaire, ne fonctionne pas de la même façon et ne peut délivrer les cartes aux familles s'il n'y a pas de paiement.

M. le Maire propose donc de rembourser aux familles les cartes correspondant au transport de la navette.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la proposition de M. le Maire et le mandate pour procéder au remboursement des familles selon la liste jointe à la présente. Le montant global de ce remboursement s'élève à 1 630.00 euros.

## **3) Gîte de France : demande de classement, taxe de séjour et tarifs 2019**

### → CLASSEMENT EN MEUBLE DE TOURISME

Le renouvellement de ce classement va être demandé au Gîte de France (il l'avait déjà été en 2011 pour 5 ans) ; cela permettra également de pouvoir conserver le tarif de taxe de séjour actuel.

### → TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal d'une part la délibération de la communauté de communes Pays Ségali en date du 07 juillet 2017 instaurant une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire et d'autre part la délibération de la commune de Calmont en date du 02 novembre 2017 précisant le montant de cette taxe - 0.65 euros -, les modalités d'encaissement auprès des loueurs et de reversement à la communauté de communes Pays Ségali.

M. le Maire propose d'apporter une précision au tarif de cette taxe de séjour : elle n'est due que par les personnes majeures.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide** la précision de M. le Maire concernant la taxe de séjour instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : elle n'est due que par les personnes majeures et le mandate pour la mise en application de cette modification.

### → TARIFS 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location

du gîte rural pour l'année 2019.

Un tarif à la nuitée est défini, puis il est à multiplier par le nombre de nuitée souhaitée, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Oui cet exposé et au vu des éléments fournis par l'organisme des gîtes de France, le Conseil Municipal décide de pratiquer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

	<b>très haute saison</b>	<b>moyenne saison</b>	<b>basse saison</b>
Semaine	<b>530</b>	<b>380</b>	<b>310</b>
6 nuitées		<b>330</b>	<b>270</b>
5 nuitées		<b>275</b>	<b>225</b>
4 nuitées		<b>220</b>	<b>180</b>
3 nuitées		<b>165</b>	<b>135</b>
2 nuitées		<b>110</b>	<b>90</b>
1 nuitée	<b>76</b>	<b>55</b>	<b>45</b>
location draps	<b>10 euros par lit</b> et par <b>séjour</b> (si séjour supérieur à 15 jours, facturation de 10 euros/lit tous les 15 jours)		
location linge de table et de toilettes	<b>5 euros par personne</b> et par <b>séjour</b> (si séjour supérieur à 15 jours, facturation de 5 euros/personne tous les 15 jours)		
caution	<b>300 euros</b>		
ménage en fin de séjour (à la demande)	<b>75 euros</b>		
accueil animaux domestiques	<b>15 euros/jour/animal + caution de 100 euros/animal</b>		

Définition des saisons année 2019 :

**-très haute saison** : 6 juillet – 31 août,

**-moyenne saison** : 09 février au 09 mars, 06 avril au 06 juillet, 31 août au 28 septembre, 19 octobre au 02 novembre, 21 décembre au 04 janvier 2020,

**-basse saison** : 05 janvier au 09 février, 09 mars au 06 avril, 28 septembre au 19 octobre, 02 novembre au 21 décembre.

Le tarif de location mensuel à destination des familles de la Commune dans le cas d'un sinistre de leur habitation par exemple ou toute autre raison est de 510 euros, charges en sus.

#### **4) Mise à disposition personnel à la communauté de communes.**

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une convention de prestations de service avec la communauté de communes Pays Ségali pour la mise à disposition d'un agent communal vers la communauté de communes et plus particulièrement pour l'accueil collectif de mineurs Calmont/Ste-Juliette-sur-Viaur les mercredis hors vacances scolaires.

La commune de Calmont facturera à la communauté de communes Pays Ségali, mensuellement (le mois M pour les heures réalisées en M-1) sur les bases d'une part d'un état mensuel établi par la commune de Calmont après avoir vérifié avec l'accueil de loisirs les heures réellement effectuées par l'agent et d'autre part de la rémunération de l'agent (net à payer, charges patronales et assurance du personnel compris).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- décide à l'unanimité de valider cette convention de prestations de services joint à la présente délibération et mandate M. le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

-

**5) Communauté de communes Pays Ségali : approbation rapport de la Clect et approbation des statuts.**

→ **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert des charges GEMAPI et à la redéfinition de la compétence voirie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du rapport établi par celle-ci, et relatif aux compétences transférées en 2018.

En fait, ce rapport comporte 2 rapports. Monsieur le Maire présente le rapport n° 1 relatif :

-A l'acquisition de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec substitution de celle-ci à ses Communes adhérentes, dans les deux syndicats de bassins versants.

-A la rétrocession aux communes du fauchage et du débroussaillage des voies communales de compétence communautaire, sur proposition de la Commission Voirie ; en parallèle la Communauté de communes a redéfini cette compétence optionnelle Voirie dans ce sens.

Si le rapport est adopté à la majorité qualifiée des 23 Communes adhérentes de la Communauté de communes Pays Ségali, les attributions de compensation seront modifiées comme indiqué dans les tableaux du rapport n° 1.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport 2018 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'approuver le rapport 2018 de la Commission Locale des Charges Transférées, relatif au transfert des charges GEMAPI et à la redéfinition de la compétence voirie,

-Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

→ **Modification des attributions de compensation de la Commune relatives au transfert à la Communauté de communes des charges liées à la modification ou révision des documents d'urbanisme et au fonctionnement de la halte-garderie de Naucelle et de la micro-crèche de Quins.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du rapport établi par celle-ci, et relatif aux compétences transférées en 2018.

En fait, ce rapport comporte 2 rapports. Monsieur le Maire présente le rapport n° 2 relatif :

-A la poursuite des études en vue de la modification et de la révision des POS et PLU du territoire : ajustement des AC 2018 dans ce domaine de l'urbanisme compte tenu des dépenses réellement effectuées en 2017, des AC perçues en 2017 et des prévisions de dépenses pour 2018,

-A l'intégration en régie directe de la halte-garderie Les Loupiots et de la micro-crèche de Salan.

La Commune de Calmont est concernée par ces deux transferts de charges à la Communauté de communes. L'évaluation de ces charges est précisée dans les tableaux du rapport n°2.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la modification des attributions de compensation de la Commune qui en résultent, de façon à donner les moyens à la Communauté de communes de porter ces actions qui la concernent.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le rapport 2018 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'approuver la modification de son attribution de compensation qui résulte de l'évaluation des charges effectuée par la CLECT relative à la modification du document d'urbanisme de la Commune et au fonctionnement des structures petites enfance passées en gestion communautaire directe en 2018,  
-Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

→ **Modification statutaire de la Communauté de Communes Pays Ségali**

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Baraquevillois et du Naucellois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Begonhes et Sainte Juliette sur Viaur;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 20170926-05 du 26 septembre 2017 approuvant les nouveaux Statuts de la CC Pays Ségali;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20180925-04 en date du 25 septembre 2018 ayant pour objet la modification des statuts de la communauté de communes Pays Ségali;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification des statuts de la CC Pays Ségali suivante dont il donne lecture et dont les modifications portent sur les points suivants :

-Modification du nom de la Communauté de Communes qui devient : "Pays Ségali Communauté"

- \* Précision de la compétence aire d'accueil des gens du voyage;
- \* gestion de la crèche multi-accueil de Baraqueville;
- \* compétence Jeunesse;
- \* Mode de représentation des communes membres;
- \* Remplacement lors d'une réunion d'un conseil d'un élu titulaire empêché par son suppléant pour les communes n'ayant qu'un délégué.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur l'adoption de cette modification de statuts.

Il rappelle que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de 3 mois (à défaut de quoi l'avis est réputé favorable et que cette modification doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres).

Vu l'exposé ci avant de la nouvelle rédaction des statuts,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Pays Ségali, tels que définis ci avant et annexés à la présente délibération;

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète et les services d'Etat de cette décision.

#### **6) Modification règlement salles des fêtes.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 janvier 2015 ayant approuvé le règlement des salles des fêtes communales.

Aujourd'hui, M. le Maire propose d'y apporter deux modifications : d'une part le changement de gestionnaire de la salle des fêtes de Magrin suite au départ en retraite de l'agent qui assurait cette fonction et d'autre part les modalités de paiement des locations (paiement à réception d'une facture du Trésor Public).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de valider les modifications détaillées ci-dessus et de les transmettre aux gestionnaires des salles des fêtes. Un exemplaire du règlement est annexé à la présente délibération.

#### **7) Règlement jardin du souvenir.**

Le jardin du souvenir au cimetière de Ceignac est opérationnel. Le Règlement municipal du cimetière va être modifié par arrêté municipal pour y ajouter les conditions d'utilisation (épandage des cendres contre le paiement d'une redevance de 100.00 euros comprenant la fourniture de la plaque où doivent être inscrits le nom des défunts, règles à respecter pour l'inscription pour une uniformité).

#### **8) Décisions modificatives.**

M. C. VERGNES, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-875.76	
21578 - 928	Autre matériel et outillage de voirie	875.76	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-735.05	

2135 - 701	Installations générales, agencements	446.28	
2128 - 718	Autres agencements et aménagement	288.77	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### 9) Enquête publique Montvert.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une enquête publique afin d'aliéner une partie du chemin rural dit ancien chemin rural de Ségonzac, secteur de Montvert.

En effet, aujourd'hui, l'ancien chemin rural de Ségonzac dessert deux lots appartenant à la communauté de communes Pays Ségali, lots qu'elle va commercialiser à des artisans. Le redressement de ce chemin rural est en cours et entraînera la vente d'une partie (deux parcelles) de ce chemin aux futurs acquéreurs des deux lots précités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de diligenter une enquête publique pour mener à bien cette affaire et ce conformément au code Rural et de la Pêche Maritime (art. L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25) et du Code des Relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et R 134-5,
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de cette procédure et notamment la désignation d'un commissaire-enquêteur.

### 10) Questions diverses.

→ **Projet acquisition maison MAVIEL à Magrin** : le notaire a établi une estimation à 42 000 euros. Le neveu de M. Roger MAVIEL sera contacté afin d'entamer les négociations et parallèlement M. le Maire sollicite les élus de Magrin afin de recueillir auprès de la population du village les projets et idées pour le devenir de cette maison.

→ **Remise en état des murs des propriétés PICAROUGNE et COUFFIGNAL à Ceignac** (Michel COUFFIGNAL quitte la séance pour ne pas prendre part au débat car il est directement concerné par cette affaire) : un accord datant de 1980 (DCM du ?) indiquait que suite à l'élargissement de la RD 603, les murs de clôture des propriétaires ci-dessus devaient être refaits ; ce qui n'a pas été le cas.

M. le Maire propose de rectifier cet oubli. Un devis a été demandé à la société EFFICACE ; il s'élève à la somme de 2 470 euros pour le crépis des deux murs. M. le Maire propos de demander un deuxième devis.

Le conseil municipal, par principe, le mandate pour choisir le moins-disant et lancer les travaux.

Le chantier de l'aménagement de village de Ceignac se poursuit ; les chaussées sont remblayées avec du tout-venant et dans 15 jours les routes seront remises en circulation.

La bascule « électricité » aura lieu le 6 novembre (passage de l'aérien en souterrain).

→ **Ecoles**

- Le 15 octobre aura lieu à la MFR de Naucelle une réunion pour la qualité des menus : Michel COUFFIGNAL s'y rendra avec martine VALAT. Sera également évoqué le problème du transport des cantines vers la cantine de Magrin, au 1<sup>er</sup> étage.

- L'assemblée générale de l'école Marie-Emilie aura lieu le 19 octobre : Michel COUFFIGNAL s'y rendra.

- L'école Maire-Emilie demande une subvention un peu plus importante pour le temps d'accompagnement des enfants le soir vers la garderie (à ce jour 1.5 h /hebdo subventionné par la Commune). Michel COUFFIGNAL va contrôler le temps nécessaire.

- Le RASED demande une subvention pour son fonctionnement (1 euros/élève). Voir les autres communes de la communauté de communes pour savoir si elles participeront.

- organisation ménage vacances Toussaint école de Ceignac ?// informatique école Magrin ?

- garderie de Magrin : un quart d'heure supplémentaire serait nécessaire pour la deuxième personne et ce au vu des effectifs : accord du conseil municipal.

→ **La compagnie de gendarmerie départementale de Rodez** nous informe que le gendarme LOPEZ est le référent pour notre Commune.

→ **Aménagement de village de Calmont** : l'acte d'achat de la maison RIVIERE sera signé après les travaux en accord avec Jean-Paul RIVIERE (un compromis sera tout de même acté).

→ **Championnat de France de Quilles août 2019** : un dossier pour l'installation de tribune sera transmis au SDIS.

→ **Compteurs gaz « intelligents »** : les concentrateurs seront installés comme prévu à la salle des fêtes de Ceignac et au terrain de foot de Ceignac.

→ L'entreprise « Les Illuminés » vont effectuer les travaux de pose d'éclairage public à la salle des fêtes et au parking de Magrin très prochainement.

→ **Aménagement parking au dessus de la salle des fêtes de Magrin** : David MAZARS émet l'idée de fermer comme au terrain de foot de Ceignac ; il propose également de déplacer la RD sur le parking afin que ce dernier soit contigu à la parcelle assise de la salle des fêtes.

→ **Aménagement de la ferme Marie Immaculée** en pôle petite enfance et jeunesse : l'ouverture des plis pour la maîtrise d'œuvre doit avoir lieu le 15 octobre prochain.

→ **Couverture de la terrasse du PPE** : on attend un nouveau projet de l'archite pour une solution simplifiée.

→ M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la **proposition de M. Yvon FABRE de vendre à la commune ses terrains** situés au-dessous du lotissement « les Pionniers » (surface de 23 515 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour revoir M. FABRE afin de connaître ses prétentions.

→ **Rallye du Rouergue 2019** : M. le Maire indique qu'il a été relancé par Gérard FOURNIER pour savoir si la Commune était favorable pour accueillir à nouveau cet événement en



2019 : la réponse est négative.

→ M. le Maire fait part à l'assemblée du projet du Département de **déplacer la RD 81** vers le talus au dessus du pont dans le sens Calmont – la Croix d'Estribes.

→ **Recensement de la population** : il aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

→ **Adressage** : une réunion de restitution du SMICA est programmée le mercredi 17 octobre à 10 h en Mairie.

→ **La commémoration du 11 novembre** est programmée le 11 novembre à 10 h 30 à Magrin.

→ M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne budgétaire annuellement afin d'acquérir une œuvre des artistes qui viennent exposer à la médiathèque.

→ **Une commission électorale** est prévue le 18 octobre prochain pour revoir l'ensemble de cette liste et la mettre à jour.

→ **Réunion du CCAS** le 7 novembre prochain à 18 h 30 en Mairie pour la préparation du Téléthon, avec S LAUR

→ Michel COUFFIGNAL indique qu'il a assisté à une **commission scolaire de la communauté de communes** : une grosse majorité des communes souhaite le transfert de la compétence scolaire vers la CC au 01/09/2018.

Une étude est lancée.

M. le Maire demande aux élus de réfléchir afin que le débat soit réouvert lors du prochain conseil municipal.

→ Commission des finances de la communauté de communes : si les taux d'imposition des taxes prélevées par la communauté de communes restent identiques pour 2019, la communauté de communes ne sera plus éligible au FPIC. Une réflexion du conseil communautaire est en cours pour revoir à la hausse les taux afin de percevoir à nouveau cette aide de l'Etat.

→ **Nid de frelons asiatiques** : David MAZARS propose que la commune prenne en charge la totalité des factures ayant trait à la destruction de ces nids.

→ **Réunions à venir** :

Adjoints : le 24 octobre,

Conseil Municipal : 22 novembre et 20 décembre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.